

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 2/8/78
DECRET N° 78/515 /MJT.SGFPT.DFP 6/6
portant intégration, reclassement et
nomination de Mr. MASSAMBA-MAMFOUKA
Aristide, Professeur de C.E.F. 3°
échelon.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

(/I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les mo-
dalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
la catégorie A ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2°) ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modali-
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/229/MJT.DGT.DCGPCE du 10 Juin 1974
portant attribution de certains avantages aux Economistes,
Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts
d'Enseignement Supérieur du Commerce ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan ;

(/u le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo ;

(/u l'arrêté n° 9997/MEN/DGE/DAAF du 19 Décembre 1977 portant
promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 697/SGF/DEP du 22 Décembre 1977 du Secrétaire
Général au Plan transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.62 et 24.4.73 susvisés, Monsieur MASSAMBA-MAMFOUKA Aristide, Professeur de CEC 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Général au Plan à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur 2^e échelon, indice 890. ACC - Néant.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 susvisé, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 4^e échelon de son grade, indice 1110.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 2 Août 1978

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

[Signature]
A. N D I N G A

Le Ministre de la Justice et
du Travail, Garde des Sceaux,

[Signature]
A. MOUSSOU-FOUATE

[Signature]
COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

[Signature]
H. L O P E S.-

COPIATIONS

JORPC	1
SGPT, DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
SGEN	2
DPAA	2
SG PLAN	2
INTERESSE	1
DOSSIER	13
SGCM/BC	2